

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 4 MARS 2024

Le 04 mars 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 février 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ALLARD Mickaël (pouvoir à CHERBONNIER Noël), DAVY Jean-Luc (pouvoir à ATANI Béatrice), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECOURT Sylvie), DUPUIS Virginie, (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), HUMEAU Emmanuelle (pouvoir à LANGLAIS Hélène),

Absents excusés : GUITTON Sébastien, de RICHEMONT Xavier, SIMON Emmanuel

Absent : de MIEULLE Roger

Secrétaire de Séance : FRESNEAU Eric.

DCM N° 2024 – 020 : FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ET DE GARDIENNAGE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022-038 en date du 2 mai 2022, le Conseil Municipal a mis en place les tarifs permettant le remboursement des frais liés à la capture, la prise en charge et la garde des animaux domestiques errants.

Ces sommes doivent être remboursées par le propriétaire de l'animal et versées sur la régie de recettes dite « permis pêche et animaux errants ».

Monsieur le Maire propose d'y apporter les précisions et modifications suivantes (*en italique*) :

- Concernant les frais de capture ou prise en charge : 50 € (*par intervention même si plusieurs animaux appartenant à un même propriétaire*),
- Concernant les frais de garde : 20 € *par animal et par jour de garde*,
- *Ces remboursements de frais ne seront plus versés sur la régie de recettes dite « régie permis de pêche et animaux errants ». Ils feront l'objet d'une facturation avec émission d'un titre de recettes au nom du propriétaire de l'animal mis au chenil.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et confirme les tarifs suivants :

- Frais de capture ou prise en charge : 50 € (par intervention même si plusieurs animaux appartenant à un même propriétaire),
- Frais de garde : 20 € par animal et par jour de garde,
- Ces remboursements de frais ne seront plus versés sur la régie de recettes n°460007 dite « régie permis de pêche et animaux errants ». Ils feront l'objet d'une facturation avec émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire est autorisé à modifier l'arrêté de régie de recettes n°460007 pour supprimer la partie consacrée aux animaux errants et ne conserver que la partie relative au permis pêche à l'étang de Daumeray. Cette régie prendra le nom de « permis de pêche ».

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240304-DCM2024-020-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024